

Secrétariat général du gouvernement

Païta, le 0 8 MAR. 2021

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales Ridet: 120428.001

Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire

Lot n°37 du lotissement KSI – 98890 Païta BP M2 – 98845 Nouméa cedex Tél. : 24.37.45

Web: www.davar.gouv.nc - Mél: davar.sivap@gouv.nc

2021-DAVAR-SIVAP-20033

Note aux usagers du Service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire

Objet: Confinement suite au Coronavirus (Mars 2021)

Mesdames et Messieurs les usagers, Mesdames et Messieurs les importateurs, Mesdames et Messieurs les exportateurs, Mesdames et Messieurs les déclarants en douane,

Nous vous informons de la fermeture de l'ensemble des bureaux du Sivap (Nouméa, Païta, Tontouta, Bourail, Koné). Nous continuons à assurer nos missions mais il convient de privilégier les échanges par courriel même si des entrevues sur RDV pourront être organisées :

- Pour les déclarations d'importation par voie maritime, de transmettre l'ensemble de la documentation sur la boite mail suivante : davar.sivap-ivmp@gouv.nc
- Pour les déclarations d'importation par voie aérienne, les permis d'importation de végétaux et produits végétaux, de transmettre l'ensemble de la documentation sur la boite mail suivante : davar.sivap-iva@gouv.nc
- Pour la délivrance des permis d'importation de carnivores domestiques, chiens et chats, œufs à couver, oiseaux d'un jour, poissons, matériel génétique : davar.sivap-qsa@gouv.nc
 - Des rendez-vous devront être programmés pour la récupération des animaux actuellement en quarantaine ou la complétude des dossiers pour ceux en passe de l'être.
- Pour les autorisations administratives d'importation et d'exportation, et certification à l'exportation, de transmettre l'ensemble de la documentation sur les boites mail suivantes :

- > AAE Drèches de santal : <u>davar.sivap-pv@gouv.nc</u>
- AAI Produits phytopharmaceutiques : <u>davar.sivap-pv@gouv.nc</u>
- AAI Médicaments vétérinaires : davar.sivap-sa@gouv.nc
 - Exports de denrées alimentaires : davar.sivap-export@gouv.nc

Le cas échéant, la récupération des originaux qui seraient nécessaires pourra se faire sur rendez-vous.

- Pour déclarer une toxi-infection alimentaire collective, merci de suivre la procédure indiquée sur le site internet de la DAVAR, partie "sécurité sanitaire des aliments" : https://davar.gouv.nc/securite-sanitaire-des-aliments/la-toxi-infection-alimentaire-collective.
- Pour les professionnels voulant déclarer une suspicion d'alerte sanitaire, merci d'envoyer un e-mail à votre interlocuteur habituel ainsi qu'à <u>alertes-sanitaires.davar@gouv.nc</u>.
- Pour la délivrance des certificats CITES, transmettre l'ensemble de la documentation sur : <u>davar.cites@gouv.nc</u>

Le cas échéant, la récupération des originaux qui seraient nécessaires pourra se faire sur rendez-vous.

- Les contrôles frigorifiques (ATV) ne sont plus assurés jusqu'à nouvel ordre. Une prorogation des autorisations arrivant à échéance est donnée jusqu'à huit jours après la levée des mesures actuelles.

Vos interlocuteurs sont susceptibles d'être joignables aux numéros suivants, en fonction des priorités auxquelles ils font face :

Standard SIVAP : 24 37 45

- Fret maritime: 24 50 60

- Fret aérien : 35 11 94 / 35 12 69

Quarantaine animale: 41 25 36

Le SIVAP vous remercie pour vos adaptations à ces circonstances exceptionnelles.

Le chef du service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire

Frédéric GIMAT